

<p style="text-align:center"><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE</b> <b>PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2022</b></p>
--

L'an deux mil vingt deux, le 27 juin à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, ABRASSART, POLLART, DEBLOCK, SARRAZIN, LANGLET, VALENTIN BOUTROY, DUPONT, TASSERIT ;

Messieurs MASSON, GAMACHE, GLASSET, GAMBIER, SOLARI, BLEUSE, MARTIN, WALLET Daniel, BURILLON, DELVILLE, MINETTE Lucien, SIMEON, LEMAHIEU, BEAURAIN, MICHEL, RICHARD, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, formant la majorité des membres en exercice ;

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Madame LAFFONT-DELZENNE, Messieurs NUTTENS, VASSEUR, JUMEAUX, CRAPIER, LESUR

**Absents excusés avant donné procuration** : Messieurs ANTHONY, GRZEZICZAK, MINETTE Laurent, ALLART, WALLET Bruno, DA FONSECA, DEGRANDE, BURTON

**Procurations** :

- Monsieur ANTHONY donne pouvoir à Monsieur MARTIN
- Monsieur GRZEZICZAK donne pouvoir à Madame MARTIN-BARJAVEL
- Monsieur Laurent MINETTE donne pouvoir à Madame DEMEULEMEESTER
- Monsieur ALLART donne pouvoir à Monsieur BLEUSE
- Monsieur WALLET donne pouvoir à Madame DUPONT
- Monsieur DA FONSECA donne pouvoir à Monsieur GLASSET
- Monsieur DEGRANDE donne pouvoir à Monsieur LEMAHIEU
- Monsieur BURTON donne pouvoir à Monsieur SOLARI

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Anthony GLASSET

**■ Loi climat et résilience - zéro artificialisation nette - motion régionale**

La loi NOTR(e) a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET applicable dans notre Région a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Depuis cette date, les objectifs du SRADDET doivent être pris en considération tant dans les SCOT ou les PCAET.

Au titre de la gestion économe de l'espace, le SRADDET vise une division du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012 par 3 à l'horizon 2030, par 4 à l'horizon 2040 et par 6 à l'horizon 2050.

Au-delà de 2050, les territoires devront poursuivre leurs efforts afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.

Depuis, la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite climat et résilience - portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

L'objectif de cette loi est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols a été fixé par tranche de 10 ans.

Ces objectifs doivent être appliqués de manière différenciée et territorialisée.

La circulaire du premier ministre en date du 7 janvier 2022 apporte des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de cette loi en la matière.

Ainsi, la "consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers" (la notion d'artificialisation s'appliquant quant à elle postérieurement à 2031) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 dite "3 OS" est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024.

A contrario, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT (dans les 5 années de la promulgation de la loi soit le 22 août 2026), PLU, cartes communales (dans les 6 années de la promulgation de la loi soit le 22 août 2027) ont été maintenus.

A défaut de respecter ces obligations, les sanctions suivantes ont été fixées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- Aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée sur une zone à urbaniser au sein du PLU ou sur un secteur constructible de carte communale.

*Mais au-delà de ces contraintes, contrairement au SRADDET, la loi climat et résilience n'exclut pas du compte foncier régional les grands projets nationaux et européens tels que le Canal Seine Nord Europe, le réseau express Grand Lille, les aménagements liés au barreau ferroviaire Picardie Roissy, ainsi que les zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit à proximité des zones portuaires.*

Au-delà même des conséquences de cette loi pour notre territoire, l'absence de ces exclusions, et notamment de celle du Canal Seine Nord Europe et des aménagements économiques qui lui sont associés, ne peut être acceptée en l'état puisqu'elle pourrait contraindre toutes possibilités de développement pour notre territoire.

Le Conseil Communautaire a décidé de s'opposer à cette disposition en adoptant la présente motion qui sera ensuite transmise tant aux représentants de la Région qu'aux représentants de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

### ■ **Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale**

Vu le code de l'urbanisme, articles L 143-2 et suivants,

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que sur notre territoire il existait jusqu'en 2019 deux Scots.

Du fait de l'absence de révision de ceux-ci, conformément au code de l'urbanisme, les anciens Scots sont caducs et depuis les 32 communes de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) sont sous le régime du principe d'urbanisation limitée et la CCVO n'a plus de Scot.

Il expose que le 22 août 2021, la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » a été promulguée.

Elle fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire concrètement dans les documents de planification régionale (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) puis dans les documents d'urbanisme à l'échelle locale (schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (PLU), cartes communales, avec une réduction progressive des surfaces artificialisées.

Au regard des enjeux de développement de notre territoire (habitat, économique, aménagement urbain...) qui peuvent être remis en cause par cet objectif de ZAN et par la nécessité de faire valoir notre droit en développement dans les Schémas Régionaux qui sont en cours d'élaboration, le Président propose que la Communauté de Communes du Val de l'Oise se dote d'un nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Cependant, considérant que le périmètre du schéma de cohérence territoriale doit prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois,

De la même façon le Scot doit prendre également en compte :

- Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement,
- Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs,

C'est pourquoi au regard de l'ensemble des éléments exposés, il semble que la bonne échelle d'élaboration d'un nouveau Scot ne soit pas l'échelle du simple territoire de la CCVO mais celui du territoire Saint-Quentinois qui représente le bassin de vie de nos habitants.

Aussi, le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications et

après en avoir délibéré :

- déclare l'intention d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des territoires de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- autorise le Président à engager toutes les procédures et à signer tous les actes se référant à ce dossier.

*Adopté par 39 voix pour et 1 abstention.*

#### ■ ZAE Itancourt : vente terrain à la société ETDM

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'il convient de substituer la présente délibération à la délibération du 08 février 2021, actant la vente d'une parcelle de la ZAE d'Itancourt au profit de Monsieur Enguerrand de WITASSE THEZY, dirigeant de la société Daniel Moquet située Rue de la Fère 02100 Neuville Saint Amand.

Vu l'avis des domaines rendu le 12 février 2021,

Monsieur le Président demande aux membres présents de l'autoriser à vendre à la société dénommée « ETDM », Société Civile Immobilière au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Saint Quentin 02100 129 Rue Camille Desmoulins, identifiée au SIREN sous le numéro 905 061 966 – RCS de Saint Quentin, un terrain à bâtir situé à Itancourt (AISNE) 02240 et d'une contenance de 00ha 45a 00ca, désigné comme le lot 12 et cadastré comme ci-dessous :

- ZH 328
- ZH 329

*Ces parcelles 328 et 329 sont issues de la division de la ZH 308 divisée en ZH 322 à 339. La nouvelle division parcellaire n'est pas encore publiée.*

La vente est conclue moyennant le prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 EUR H.T.).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la vente du terrain cadastré comme énoncé, à la société « ETDM » et au prix indiqué dans la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

*Adopté à l'unanimité.*

#### ■ ZAC II : vente terrain

Monsieur le Président indique aux membres présents que Monsieur Hervé le DREFF dirigeant de la société FROID ET APPLICATIONS située 26 Route de Soissons à CHAUNY (02300), souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la ZAC de l'Épinette phase II pour y implanter une nouvelle activité.

Par ailleurs, celui-ci nous précise qu'il pourra éventuellement être substitué dans cette cession par une Société Civile Immobilière dont il sera le gérant.

Monsieur le Président demande donc aux membres présents de l'autoriser à vendre à Monsieur Hervé LE DREF une surface totale de 20 000 m<sup>2</sup>, sur les parcelles de terrain suivantes : YD 82 et YD84.

Conformément à la délibération du 28 octobre 2019, le prix de cession des parcelles est défini tel que suit :

- 20.000 m<sup>2</sup> à 15 € H.T.

La vente est donc conclue moyennant le prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR H.T.).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent la vente des terrains d'une surface totale de 20.000 m<sup>2</sup>, au prix global de 300.000 € H.T – trois cent mille euros ;
- autorisent Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

### ■ Lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à l'OPAH

La Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO), sous la compétence politique du logement et du cadre de vie, s'est donnée pour mission d'élaborer et de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) à l'échelle communautaire.

L'opération d'O.P.A.H qui s'est déroulée intégrait les priorités de l'ANAH dans son programme :

- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement.

Aux termes des années 2018-2022, 297 dossiers de subventions ont été constitués (tous types d'aides confondus) et 151 logements ont fait l'objet d'un financement dont 88 ont été aidés par la CCVO.

Les travaux générés sont de 2 854 655 € TTC dont 2 368 590 € dans le cadre des cibles OPAH.

A un an de l'échéance de fin de cette OPAH, on recense encore d'importants besoins sur notre territoire et plus d'une centaine de contacts a été identifiée comme exploitable par le bureau d'étude SOLIHA.

Sur la base de ce constat et afin d'optimiser la nouvelle OPAH qui pourrait être engagée, il est aussi proposé de réaliser une thermographie aérienne de l'ensemble de bâtiments et habitations de notre territoire.

L'objectif de cette prestation de thermographie aérienne par infrarouge préalable à la pré-étude OPAH, est de montrer la déperdition thermique en toiture des bâtiments pour sensibiliser la population et les maîtres d'ouvrages publics et privés sur la performance énergétique des bâtiments.

Cela permet une prise de conscience pour ensuite engager des travaux d'amélioration thermique et ainsi améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Cette opération permettrait donc de mieux connaître l'état du parc d'habitation de notre territoire et donc de sensibiliser encore plus d'habitants propriétaires ou locataires à la rénovation thermique.

Cela nous permettra aussi d'identifier les futures zones d'intervention prioritaires de notre OPAH.

Enfin, il convient aussi de rappeler qu'une O.P.A.H. déclenche une dynamique sur l'amélioration de l'habitat et par voie de conséquence sur la qualité de vie et l'image générale de la communauté de communes ainsi que sur l'activité professionnelle des artisans locaux.

L'ensemble de ces éléments plaide donc pour le lancement d'une nouvelle OPAH sur notre territoire.

Pour cela, il est nécessaire de lancer dès à présent une étude pré-opérationnelle.

Cette étude pré-opérationnelle permettra en priorité d'évaluer l'intérêt et la faisabilité d'une nouvelle opération.

Si cet intérêt est confirmé, elle sera suivie d'une définition et quantification des objectifs à atteindre pour la nouvelle OPAH à mettre en œuvre.

Il vous est demandé d'accepter le lancement de cette étude et d'autoriser le président à demander toutes les aides et subventions possibles.

Le Conseil Communautaire, considérant l'intérêt d'une mise en œuvre rapide de la présente délibération décide :

- d'accepter la proposition de réalisation d'une thermographie aérienne du territoire ;
- de solliciter l'aide de l'ANAH à 50% du coût de cette étude thermographique ;
- d'autoriser le lancement d'une étude pré opérationnelle relative à l'OPAH ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte qui serait utile à sa mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes d'aides et de subventions.

Adopté par 39 voix pour et 1 abstention.

#### ■ Adhésion application mobile - Intramuros

Monsieur le Vice-Président indique aux membres de l'assemblée qu'une présentation de l'application Intramuros a été faite lors de la dernière conférence des maires et que le principe d'un portage de l'adhésion à cette application par l'intercommunalité a recueilli un avis favorable des maires présents.

Le Vice-Président présente ici succinctement la nature et l'usage de l'application INTRAMUROS.

INTRAMUROS est une application mobile que les habitants peuvent télécharger gratuitement sur leurs smartphones et iPhone.

L'application permettra aux habitants en tant qu'utilisateur de :

- S'informer, être informé
- Recevoir des alertes

- Accéder à l'agenda de leur commune
- Découvrir le territoire de la CCVO et de ses 32 communes
- Signaler un problème
- Participer à un sondage
- Proposer des idées

Monsieur le Vice-Président propose donc au Conseil Communautaire la signature d'un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS.

Ce contrat d'une durée de 3 ans fixe le montant de l'abonnement mensuel à 260,00 € H.T, au bénéfice de l'EPCI et de ses 32 communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte d'adhérer à l'application INTRAMUROS à compter du 1er juillet 2022 et charge Monsieur le Président de signer le contrat d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ Demande de subvention Fonds européen - développement numérique de la CCVO

La pandémie de COVID-19 a engendré une crise économique et sociale intense qui n'a épargné que peu de territoires en Europe.

L'Union Européenne a donc décidé en Mai 2020 d'investir 750 milliards d'euros via un plan de relance de grande ampleur : Next Génération EU.

Parmi les piliers de ce plan de relance, l'initiative REACT-EU, d'un montant d'environ 47,5 milliards d'euros, vient soutenir la reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie en faveur de la cohésion des territoires.

Pour la France, le montant total de ces financements s'élève à environ 3 milliards d'euros qui abonderont notamment les Programmes Opérationnels Régionaux (POR) via le Fonds européen de développement régional (FEDER).

En Hauts-de-France, les axes REACT-EU soutiendront les projets couvrant les thématiques de l'économie, de la transition verte, du numérique et de la santé afin d'accompagner les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, etc.) pour relancer une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) souhaite déposer une demande de subvention sur des fonds européens.

En effet, la Vice-Présidente expose qu'avec la crise sanitaire, les modes de fonctionnement de la CCVO et de ses services ont dû se renouveler et déployer de nouvelles technologies numériques pour fonctionner malgré la pandémie.

A ce titre, la CCVO a notamment déployé et mis en place le télétravail, des solutions de réunions dématérialisées (Web conférence), la CCVO a aussi mis en œuvre la retransmission numérique et visuelle des commissions et des conseils communautaires et bien d'autres aspects techniques et matériels de notre EPCI ont dû être changés ou ont dû évoluer.

Il convient de noter que l'ensemble de ces éléments s'inscrivent aussi dans la réalisation de la feuille de route numérique de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Considérant l'ensemble de ces éléments et compte tenu de l'importance de ce dossier, Madame la Vice-Présidente propose aux membres présents de déposer des demandes de subventions pour les opérations de développement du numérique de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la proposition de la Vice-Présidente, exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### ■ **Renouvellement des camions de collecte des ordures ménagères**

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de l'Oise a procédé en 2016 à l'acquisition de deux camions 26 tonnes d'occasion équipé de benne mono-compartment pour la collecte des ordures ménagères.

Ces deux camions, datant de 2012, arrivent cette année dans leur dixième année d'exploitation.

A ce titre, les pannes, les casses de pièces d'usure, qu'elles soient liées au porteur ou à la benne, deviennent de plus en plus fréquentes et coûteuses.

Aussi, compte tenu de ces éléments et des délais de fabrication et d'aménagement des bennes de collecte des ordures ménagères, il est proposé de lancer un marché pour l'acquisition de deux nouveaux camions poids-lourds équipés de benne mono-compartment pour la collecte des ordures ménagères.

Dans le cadre de cette proposition de renouvellement, il sera aussi envisagé l'usage d'un carburant dit propre (Gaz, Biodiesel, Hydrogène...).

Oùï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire :

- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure adaptée de consultation en vue d'acquiescer deux camions de collecte des ordures ménagères ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### ■ **Institution de la taxe de séjour**

La Vice-Présidente expose au Conseil Communautaire les dispositions L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'instauration de la taxe de séjour.

Les EPCI peuvent instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la récupèrent sur leurs clients).

Les recettes issues de l'instauration de cette taxe sont destinées à financer les coûts induits par le tourisme et à permettre son développement.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Vice-Présidente propose que soit instaurée une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO).

Elle propose que la CCVO charge la régie Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de réaliser pour son compte l'ensemble des étapes préalables au recouvrement, de veiller aux déclarations et aux versements de la taxe.

Enfin, Madame la Vice-Présidente indique que le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2023 selon les modalités indiquées dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ **Signature Contrat de Location d'un véhicule frigorifique pour le service « Portage de repas »**

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que le Service « Portage de repas » loue un véhicule frigorifique pour effectuer les livraisons des repas.

Ce contrat arrivant à échéance en date du 06 septembre 2022, le Vice-Président propose à l'assemblée de poursuivre le fonctionnement du service selon le même principe avec la location d'un véhicule frigorifique.

Des devis de location ont été demandés.

Au regard des tarifs proposés, il s'avère opportun de continuer la location avec notre véhicule actuel à la place d'un véhicule neuf (voir offres en annexe).

Oùï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de location d'un véhicule frigorifique avec la Société PETIT FORESTIER qui prendra effet au 07 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ **Tarification Portage Repas - Usagers du service**

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée le prix facturé actuellement par repas auprès des usagers du territoire :

- Repas 5 éléments : 3€76
- Repas 6 éléments : 4€16
- Coût de la livraison : 4€14

À la suite de la réunion de la commission « service social » en date du 05 avril 2022, proposant l'augmentation ci-dessous des prestations énumérées et compte tenu du vote du Budget Primitif 2022 en date du 07 avril 2022, le Vice-Président propose à l'assemblée de définir les coûts de la confection et de la livraison des repas comme suit :

- Repas 5 éléments : 4€48

- Repas 6 éléments : 4€88
- Coût de la livraison : 5€02

Où l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer le prix du repas et le coût de la livraison comme décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ **Tarification Portage Repas - Agents de la collectivité**

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée le prix facturé actuellement par repas auprès des usagers du territoire :

- Repas 5 éléments : 3€76
- Repas 6 éléments : 4€16
- Coût de la livraison : 4€14

À la suite de la réunion de la commission « service social » en date du 05 avril 2022, proposant l'augmentation ci-dessous des prestations énumérées et compte tenu du vote du Budget Primitif 2022 en date du 07 avril 2022, le Vice-Président propose à l'assemblée d'appliquer une tarification identique à celle retenue pour les usagers du service hors coût de livraison telle que suit :

- Repas 5 éléments : 4€48
- Repas 6 éléments : 4€88

Où l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer le prix du repas comme décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ **Autorisation de signature d'une convention de partenariat (2021-2025) avec le Conservatoire Naturel de Picardie**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 22 juin 2015, la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) avait signé une convention avec le Conservatoire Naturel de Picardie pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la communauté de communes.

Cette convention pour la période 2015-2020, celle-ci portait la volonté commune de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la CCVO notamment au travers de la valorisation du site de la Falaise Bloucard et d'animation auprès du grand public et du public scolaire du territoire.

La convention qui est proposée de m'autoriser à signer est dans le droit fil de la précédente et entend développer et renforcer les actions déjà mises en œuvre.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Où l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conservatoire Naturel de Picardie.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ Tarifs 2023 des gîtes ruraux intercommunaux

Mme la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'assemblée doit définir les tarifs de location 2023 des gîtes ruraux intercommunaux sis à RIBEMONT au 7/9 rue Paul Lefèvre (référencés gîtes n°165 et n°166) et au 9 bis Rue Paul Lefèvre (gîtes « Le septentrion », « Le Midi » et « L'ancienne Gare »).

Elle indique que les « Gîtes de France » ont créé 4 périodes tarifaires pour les locations de gîtes ruraux :

- Tarif VERT : du 07/01 au 03/02/2023, du 30/09 au 20/10/2023 et du 11/11 au 22/12/2023 ;
- Tarif JAUNE : du 04/02 au 07/04/2023, du 03/06 au 07/07/2023 et du 02/09 au 29/09/2023 ;
- Tarif ORANGE : du 08/04 au 02/06/2023, du 21/10 au 10/11/2023 ;
- Tarif ROUGE : du 08/07 au 01/09/2023 et du 23/12 au 05/01/2023.

La Vice-présidente propose d'appliquer les tarifs suivants (charges comprises) pour les gîtes n°165 et n°166 « Le Relais Fleuri » en 2023 :

TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS PROPOSÉS EN 2023
Tarif VERT la semaine	271 €
Tarif JAUNE la semaine	271 €
Tarif ORANGE la semaine	376 €
Tarif ROUGE la semaine	429 €

Inclus dans le prix de la location : la consommation d'eau, de gaz et d'électricité

D'autres types de réservations peuvent être proposés à la clientèle sur demande :

- Mid Week (lundi au vendredi) : 75% du prix à la semaine,
- Week end : 50% du prix à la semaine,
- Nuitée jusqu'à 6 nuits : de 40% à 95% du prix à la semaine.

#### LOCATION DES GITES RURAUX N°165 ET N°166 - FRAIS ANNEXES

Services supplémentaires :

- location de draps : 12 € TTC la paire de draps + taies
- location de linge de toilette : 6 € TTC par personne
- location de linge de maison : 6 € TTC
- forfait ménage facultatif : 50 € TTC

Pour la clientèle « Entreprise », un forfait ménage hebdomadaire obligatoire d'un montant de 100 € TTC est appliqué en raison de travaux de nettoyage plus importants.

-----

S'agissant des 3 hébergements du Gîte de la Gare à RIBEMONT, appelés « Le Septentrion », « Le Midi » et « L'ancienne Gare », la Vice-présidente propose d'adopter les tarifs 2023 suivants :

Gîte « Le Septentrion » (capacité d'accueil : 5 personnes)

TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS PROPOSÉS EN 2023
Tarif VERT la semaine	394 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif JAUNE la semaine	420 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif ORANGE la semaine	447 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif ROUGE la semaine	473 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)

Gîte « Le Midi » (capacité d'accueil : 8 personnes)

TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS PROPOSÉS EN 2023
Tarif VERT la semaine	735 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif JAUNE la semaine	840 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif ORANGE la semaine	893 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif ROUGE la semaine	945 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)

Gîte « L'ancienne Gare » (capacité d'accueil : 13 personnes)

TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS PROPOSÉS EN 2023
Tarif VERT la semaine	1016 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif JAUNE la semaine	1134 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif ORANGE la semaine	1205 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)
Tarif ROUGE la semaine	1276 € (draps, linge de toilette, ménage et charges inclus)

-----  
 Une caution d'un montant de 300 € est demandée pour toute réservation dans les gîtes n°165 et n°166 (Le Relais Fleuri).

Une caution d'un montant de 400 € est demandée pour toute réservation dans le gîte « Le Septentrion », d'un montant de 800 € pour le gîte « Le Midi » et de 1000 € pour le gîte « L'ancienne gare ».

L'accueil des animaux est soumis à supplément : 5 € TTC/jour/animal (l'accord du propriétaire est requis pour l'accueil d'un second animal).

Une caution spécifique supplémentaire pour accueil d'animaux d'un montant de 150 € est demandée à l'entrée dans le gîte.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité.

### ■ Règles d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2022 ;

Le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 20/02/2012, il a été instauré la création du compte épargne temps au bénéfice des agents de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO).

Les agents de la CCVO peuvent donc demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Vice-Président demande donc demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'utilisation du compte-épargne temps dans la collectivité pour donner suite à la proposition actée lors du comité technique du 25 mars dernier, en instaurant la monétisation du compte épargne temps.

Désormais, les règles d'utilisation des jours épargnés seraient les suivantes conformément aux textes en vigueur :

- Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.
- Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
  - Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
  - Leur indemnisation ;
  - Leur maintien sur le CET ;
  - Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent devra faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre 2022.

A défaut de droit d'option exercé avant le 31 décembre 2022 :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

*⚠ ATTENTION : Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.*

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 25 mars 2022 et après en avoir délibéré :

- adopte les propositions relatives à la gestion du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté par 38 voix pour et 2 abstentions.

## ■ Allocation Parent Enfant Handicapé

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant que l'action sociale a pour but d'une part d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et qu'elle est aussi d'autre part destinée à les aider à faire face à des situations difficiles (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

Considérant que ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents intercommunaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 %.

La mise en place de cette allocation s'opérera selon les conditions suivantes :

- Versée à la demande de l'agent, elle bénéficie aux agents intercommunaux titulaires et stagiaires de la collectivité, parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Elle peut également bénéficier aux agents non titulaires et de droit privé s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services, d'au moins 6 mois.
- Son montant mensuel est de 167,54 € au 1er janvier 2022 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire.
- Cette prestation est servie aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction de leur montant.
- Les agents en congés de maladie conservent leur droit à la prestation.
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier.
- Elle est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :
  - La prestation de compensation du handicap (PCH) ;
  - L'allocation aux adultes handicapés ;
  - L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis ;
  - L'agent devra produire, à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH ainsi qu'une attestation de non-paiement de cette allocation à son conjoint.
  - La collectivité se réserve le droit de fixer un délai de prescription concernant les rappels de paiement de cette allocation. Ces derniers ne pourront être effectués que jusqu'au premier jour de l'année de la demande formulée par l'agent auprès de la collectivité.

Où l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer ladite allocation aux conditions définies ci-dessus, ce dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

## ■ Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Le Président indique que les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022.

A cette occasion, les agents de la Communauté de Communes du Val de l'Oise voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2022, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ainsi que, d'autre part, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

Conformément au décret du 10 mai 2021, l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la Communauté de communes du Val de l'Oise, est de 96 agents.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 3 et 5.

Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le comité social territorial (CST) de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- de fixer à 5 titulaires (et 5 suppléants) le nombre de représentants du personnel au CST ainsi créé ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST.

Adopté à l'unanimité.

#### **■ Autorisation du Président à signer une convention avec le médecin référent du Multi-accueil « La Souris Verte »**

Le Président informe l'assemblée que la réglementation impose aux établissements d'accueil du jeune enfant de s'attacher les services d'un médecin (Article R2324-du code de la santé publique).

Les missions confiées au médecin sont les suivantes :

- Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le docteur Gauthier CARETTE dont le cabinet est situé 1 Rue des Falaises à Ribemont a accepté d'être le médecin attaché au Multi-accueil « La Souris Verte ».

Il convient dès lors de conclure une convention entre la communauté de communes et le docteur Gauthier CARETTE pour fixer les obligations de chacune des parties.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention avec le médecin référent du Multi-accueil « La Souris Verte ».

Adopté à l'unanimité.

## ■ Règlement intérieur des équipes d'animation dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des centres de vacances « Colos »

La Vice-Présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur des équipes d'animations qui exercent dans le cadre des accueils collectifs de mineurs organisés par la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être voté, après une mise à jour en date du 11 mai 2022.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement intérieur des équipes d'animations selon le modèle annexé.

Où l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur des équipes d'animations.

Adopté à l'unanimité.

## ■ Accords de subventions liées aux aides économiques de la CCVO

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre des aides économiques attribuées au TPE/PME de notre territoire.

Pour rappel :

- De 1.500€ HT à 10.000€ HT subvention de 10% avec un minimum de 1.000€
- De >10.000€ HT à 30.000€ HT subvention de 10%

Après avis de la commission, il s'agit des dossiers suivants :

### ❖ Volet aide à la création et reprise TPE :

- Société : Le Macerino - ANDRIAN Julien - 5 rue du Souvenir 02240 Mézières-sur-Oise

-Montant des équipements HT : 1.545,13€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 1.545,13€

-Taux de subvention de la CCVO : 10%

-Montant réservé par la CCVO : 1.000€

- Société : Foodtruck « Friterie Boulard » - BOULARD François - 14 rue Monseigneur Coquart 02240 Renansart

-Montant des équipements HT : 29.583,33€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 29.583,33€

-Taux de subvention de la CCVO : 10%

-Montant réservé par la CCVO : 2.958€

### ❖ Volet aide au développement des TPE :

- Société : Au Cass'route - COLARD Benjamin et FLOQUET Anne-Sophie 02240 Ribemont

-Montant des équipements HT : 14.195€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 14.195€

-Taux de subvention de la CCVO : 10%

-Montant réservé par la CCVO : 1.420€

- Société : La Renaissance - CHAILLOUX Olivier - 12 rue Georges Clemenceau 02610 Moÿ de l'Aisne

-Montant des équipements HT : 1.582€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 1.582€

-Taux de subvention de la CCVO : 10%

-Montant réservé par la CCVO : 1.000€

- Société : À La Fontaine Fleurie - THOMAS Anne - 12 rue Blondel 02240 Ribemont

-Montant des équipements HT : 5.353,34€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 5.353,34€

-Taux de subvention de la CCVO : 10%

-Montant réservé par la CCVO : 1.000€

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions liées aux aides économiques susnommées.

Adopté à l'unanimité.

### ■ Accords de subventions liées à l'OPAH3

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH.

Il s'agit des dossiers suivants :

#### ❖ Volet amélioration énergétique

- Madame Angélique SAPIN -12 avenue Paul Lefèvre - RIBEMONT

-Montant des travaux TTC : 42.838€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 30.000€

-Taux de subvention de la CCVO : 10%

-Montant réservé par la CCVO : 3.000€

#### ❖ Volet adaptation

- Madame Marie-José COUDERC -21 bis rue de Grugies - URVILLERS

-Montant des travaux TTC : 15.312€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 11.558€

-Taux de subvention de la CCVO : 7.5%

-Montant réservé par la CCVO : 867€

- Madame Gisèle LESUR -27 rue de Laon - SERY-LES-MEZIERES

-Montant des travaux TTC : 5.778€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 5.252€

-Taux de subvention de la CCVO : 7.5%

-Montant réservé par la CCVO : 394€

- Madame Maria TIRVAUDEY -10 rue Georges Clemenceau - MOY DE L' AISNE

-Montant des travaux TTC : 5.581€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 5.073€

-Taux de subvention de la CCVO : 7.5%

-Montant réservé par la CCVO : 380€

- Madame Monique MOUNY 30 rue André Warin MONT D'ORIGNY

-Montant des travaux TTC : 7527€

-Assiette subventionnable par la CCVO : 4.333€

-Taux de subvention de la CCVO : 7.5%

-Montant réservé par la CCVO : 325€

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions susnommées.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance à 21h15.

**\*\*\***

# **ANNEXE**

**ANNEXE**  
**à la délibération portant sur la taxe de séjour communautaire**  
**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;  
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;  
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;  
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;  
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;  
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;  
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;  
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;  
Vu la délibération du conseil départemental de l'Aisne du 30 mai 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

**ARTICLE 1**

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Communauté de communes du val de l'Oise a instauré la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **ARTICLE 3**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 4**

Le conseil départemental de l'Aisne, par délibération en date du 30 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes du val de l'Oise pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le produit de cette taxe additionnelle est reversé au département, par la régie taxe de séjour, par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale de Saint-Quentin.

### **ARTICLE 5**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil de Communauté avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Aussi, il est proposé d'appliquer le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif communautaire
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de Camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

## ARTICLE 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5€.

## **ARTICLE 7**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration s'effectue sur internet par le biais d'une plateforme dédiée, avant le 15 du mois suivant.

Tous les hébergeurs peuvent y télécharger un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent régler avant le :

- avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars ;
- avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin ;
- avant le 15 octobre, pour les taxes de séjour perçues du 1er juillet au 30 septembre ;
- avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

La Communauté de communes du Val de l'Oise a chargé la régie Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, de réaliser pour son compte l'ensemble des étapes préalables au recouvrement, de veiller aux déclarations et aux versements de la taxe.

## **ARTICLE 8**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

UNE OFFRE DE PRIX SUR MESURE  
SIMPLE ET TRANSPARENTE

## OPEL VIVARO 145Ch

### Groupe froid

Classe A

Monotempérature

Fonctionne sur route et sur secteur

Panneaux sandwich avec  
isolation normale

Véhicule Blanc  
Signalisation personnalisée du véhicule

PTC 3,1T

Permis B

Charge utile 1,18T



### Moteur Euro 6D :

Motorisation Diesel 145 ch  
avec boîte de vitesse manuelle  
6 rapports



### Carrosserie:

- Volume : 3,8m<sup>3</sup>
- 2 portes arrières battantes
- 1 porte latérale coulissante
- Plancher antidérapant

### Cabine 3 places avec :

- Siège conducteur confort
- Air bag conducteur + passager
- Aide au démarrage en côte
- Direction assistée
- Radio avec Bluetooth
- Lève vitres électriques
- Climatisation manuelle
- Régulateur et limiteur de vitesse
- Allumage automatique des phares et capteur de pluie
- Rétroviseurs chauffants



05. Notre offre de prix

**FRAIKIN**  
YOU DRIVE. WE CARE



# UNE OFFRE DE PRIX SUR MESURE SIMPLE ET TRANSPARENTE

## OPEL VIVARO

ENGAGEMENT

**31** mois

LOYER Mensuel

1 285,00 € HT

KM inclus par mois

4 000

PRIX DU KM SUPP

0,073 € HT

Options incluses

Rideau antidéperdition  
+ Plancher intermédiaire



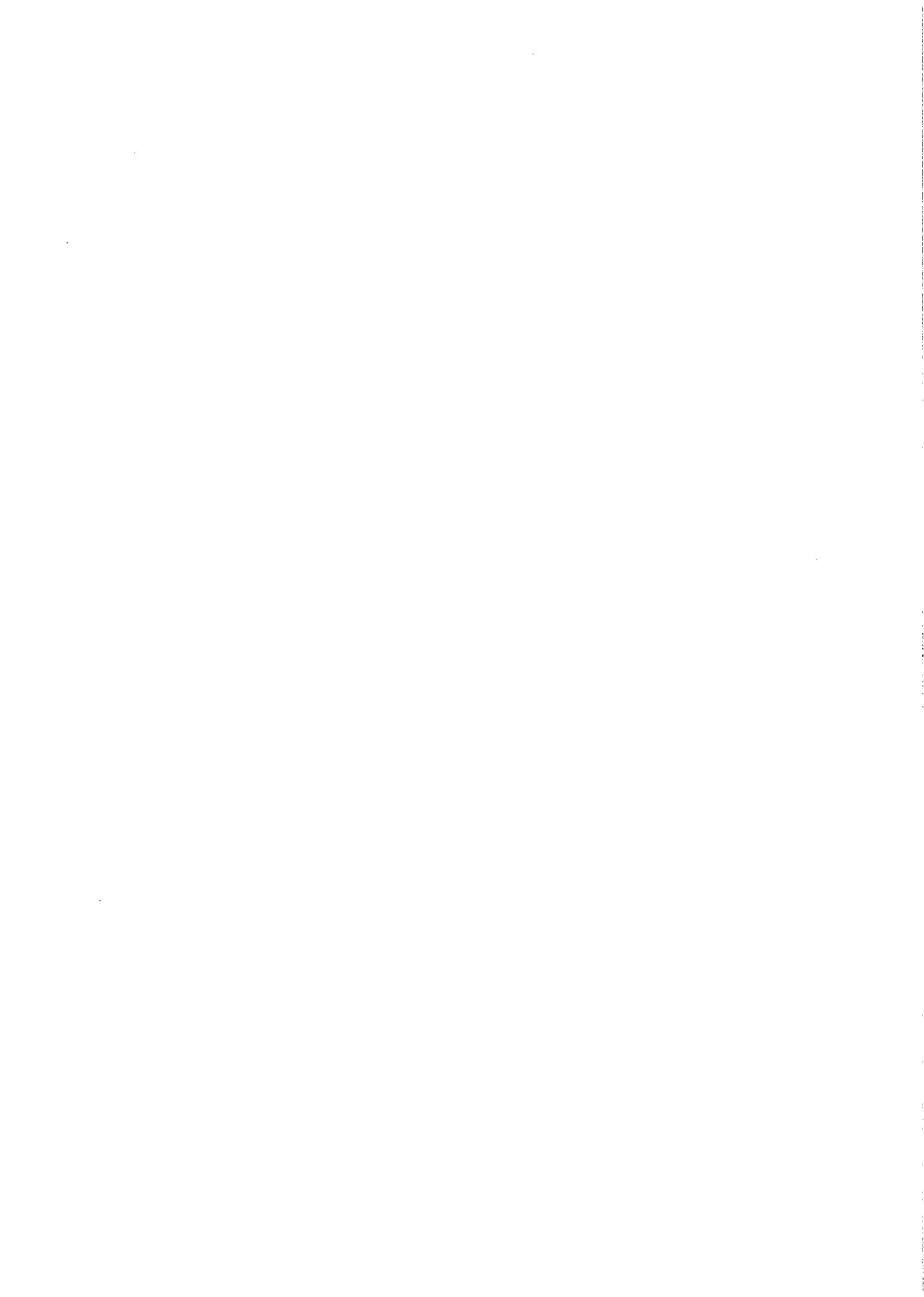
### COMPENSATION KILOMETRIQUE

les kilomètres excédentaires et déficitaires se compensent  
entre les mois;

Le loyer reste identique tous les mois de l'année qu'importe le  
kilométrage parcouru et le solde est calculé annuellement selon  
**vos choix** (détails ci après)

"Le prix communiqué est applicable pendant la durée de validité de l'offre sous réserve de toute hausse tarifaire qui résulterait d'une hausse des matières premières intervenue entre la remise de l'offre et la signature du contrat de location".





# Offre de prix

valable 1 mois à compter du 19 Mai 2022

## Engagement de 36 mois

Forfait mensuel HT

4000 km inclus

1089,00 €

100 km suppl.

8,54 €

- 1 étage G+D
- Covering

Proposition tarifaire susceptible de modification en fonction de la disponibilité de la norme Euro du matériel proposé.

\*Sous réserve d'acceptation de la Direction Générale.



# Offre de prix

valable 1 mois à compter du 08 Juin 2022

Fiat Doblo

Caisse Frigorifique

- Covering

**Prolongation de 48 mois**

Forfait mensuel HT

4000 km inclus

690,00 €

100 km suppl.

7,62 €

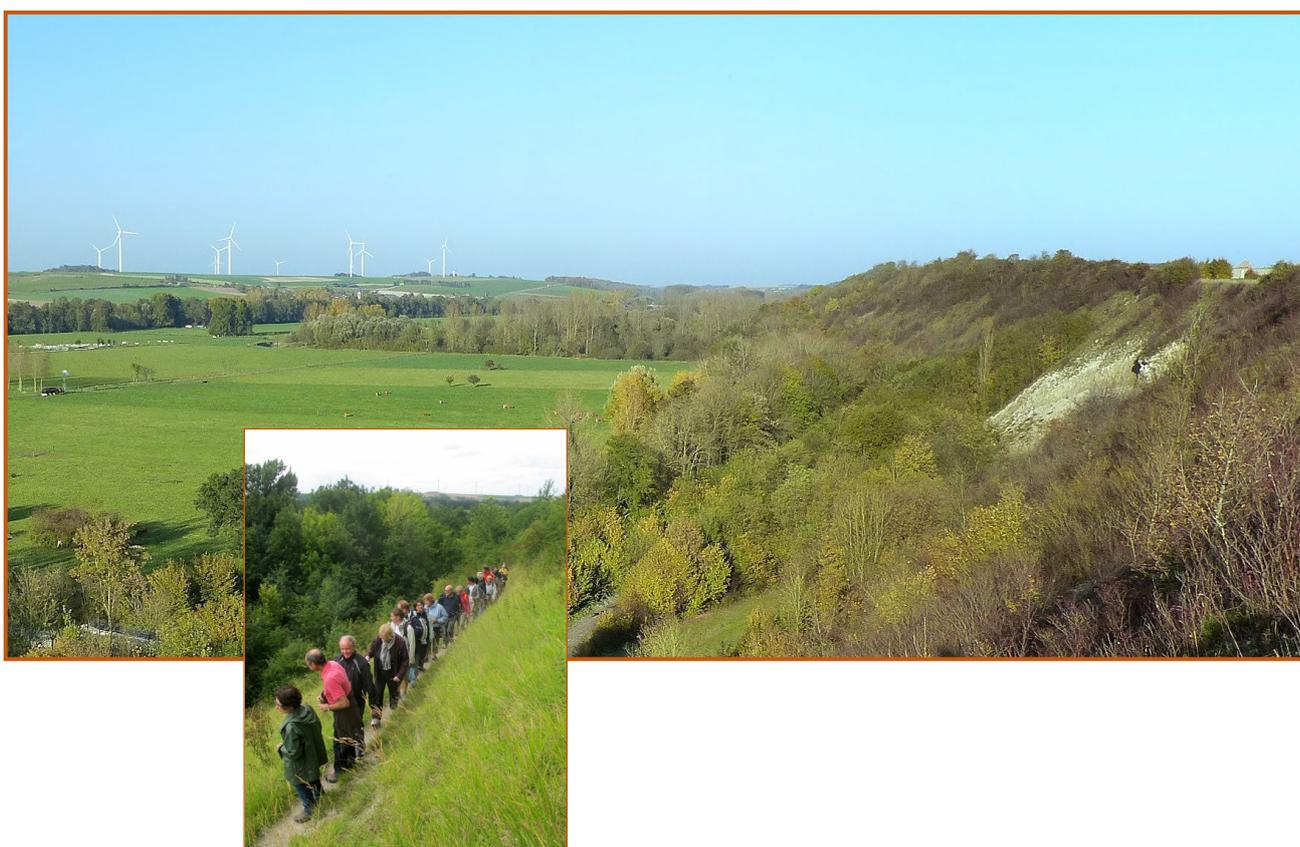
Vehicule  
actuel

Proposition tarifaire susceptible de modification en fonction de la disponibilité de la norme Euro du matériel proposé.

\*Sous réserve d'acceptation de la Direction Générale.



CONVENTION DE PARTENARIAT  
2021 -2025  
POUR LA PRESERVATION, LA GESTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL  
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE L'OISE



Communauté de communes du Val de l'Oise – Conservatoire d'espaces naturels des  
Hauts-de-France

# Convention de partenariat 2021-2025

## Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Val de l'Oise** dont le siège est situé, 1 route d'Itancourt 02240 MEZIERES-SUR-OISE, représenté par son Président Monsieur Didier BEAUVAIS, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du XXXXX,

Désigné ci-après par l'appellation « **CCVO** »

d'une part,

Et,

**Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France** dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013, représenté par son Président Christophe LEPINE, autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du XXX,

Désigné ci-après par l'appellation « **le Conservatoire** »

d'autre part.

## Préambule :

La volonté commune de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la CCVO s'inscrit dans la continuité d'actions engagées ces dernières années au travers de la valorisation du site de la Falaise Bloucard et d'animation auprès du grand public et du public scolaire du territoire.

La CCVO et le Conservatoire ont la volonté partagée de poursuivre et de renforcer ces actions, il et ainsi convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir pour la période 2021-2025 des modes de fonctionnement entre le Conservatoire et la CCVO pour assurer le recensement, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la CCVO.

### **Article 2 : Territoire concerné**

Le territoire correspond au périmètre de la CCVO (voir carte en annexe).

### **Article 3 : Développement d'un réseau de sites naturels préservés et gérés**

Afin de poursuivre et renforcer sur l'ensemble du territoire la constitution d'un réseau de sites naturels remarquables préservés et gérés sur le long terme en étroite collaboration avec l'ensembles des propriétaires, usagers et acteurs locaux, les signataires de la présente convention s'engagent :

#### **La Communauté de Communes du Val de l'Oise s'engage :**

- A favoriser la contractualisation de nouveaux sites naturels, en facilitant les rencontres entre élus, propriétaires et usagers du territoire et les personnels du Conservatoire ;
- A informer le Conservatoire en cas de nouveaux projets concernant des sites naturels, notamment ceux inscrits au Schéma des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Aisne, afin que celui-ci puisse apporter des conseils et recommandations dans le cadre du développement de ces projets ;

#### **Le Conservatoire s'engage :**

- A développer, en informant ou en collaborant étroitement avec la CCVO, des projets de contractualisation, de gestion et de valorisation de sites naturels les plus remarquables situés sur le territoire de la CCVO ;
- A inviter la CCVO aux réunions de comité de suivi des sites gérés par le Conservatoire sur le territoire ;
- A assurer la gestion technique et scientifique des sites naturels contractualisés sur le territoire de la CCVO, en réalisant notamment en étroite collaboration avec les propriétaires et usagers concernés, un plan de gestion. Le Conservatoire pourra dans ce cas rechercher les financements nécessaires à la gestion écologique du patrimoine naturel présent et travaillera en collaboration avec la CCVO et/ou la collectivité locale compétente, pour le développement des programmes liés à l'ouverture du site au public ;
- Pour chaque nouveau site contractualisé par le Conservatoire, une convention particulière pourra préciser les modes de fonctionnement entre le Conservatoire, la CCVO et le propriétaire du site (commune, privé..).

#### **Article 4 : Communication, valorisation et sensibilisation**

Afin de promouvoir les actions menées par la CCVO, le Conservatoire et l'ensemble des partenaires locaux (communes, propriétaires privés....) pourront mettre en œuvre des outils de communication en faveur de la préservation du patrimoine naturel, des zones humides et de la ressource en eau.

#### **La Communauté de Communes du Val de l'Oise et le Conservatoire s'engagent à :**

- Définir annuellement un programme de valorisation des sites naturels et de sensibilisation du grand public, des publics scolaires et des acteurs locaux à la préservation du patrimoine naturel. Ce programme pourra comprendre des sorties et chantiers nature sur les sites gérés par le Conservatoire, des animations pédagogiques, des conférences thématiques, la mise en place d'expositions, la conception de supports de communications (tels que : panneaux, plaquettes, livrets de découverte) et toutes autres actions définies d'un commun accord qui concourent aux objectifs de la présente convention ;
- Faire la promotion conjointe de ces différents événements dans leurs différents supports de communications ;
- Faire figurer sur ces supports de communication les logos de la CCVO, du Conservatoire et de toutes autres partenaires de l'opération ;

- A rechercher l'implication des populations locales dans l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel et dans sa préservation en collaborant à la mise en œuvre d'opérations de sciences participatives.

#### **Article 5 : Comité de suivi, programme annuel d'intervention et conditions financières**

Un comité de suivi de la convention sera mis en place pour suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies dans la convention technique et financière de l'année en cours et définir les axes de travail de l'année suivante avec les perspectives de financement associées. Ce comité de suivi sera constitué à minima d'un représentant de chaque signataire et pourra être élargi à tout partenaire associé ou soutenant les actions objet du présent contrat. Le programme annuel d'actions sera dimensionné au regard des moyens humains et financiers que la CCVO et le Conservatoire pourront mobiliser pour la mise en œuvre de ces actions.

A ce titre le Conservatoire recherchera des financements auprès de ses partenaires financiers habituels (Europe, Etat, Région, département de l'Aisne, Agence de l'eau Seine-Normandie) et pourra rechercher la contribution de collectivités locales et du mécénat pour des opérations particulières.

Il est convenu que la CCVO au regard de l'ensemble du programme d'actions mis en œuvre par le Conservatoire pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire de la CCVO contribue financièrement et forfaitairement à ce programme à hauteur d'un montant annuel de **5000€** (cinq milles euros) TTC. Le montant de cette participation pourra être adapté annuellement au regard du programme d'actions défini en commun. Les modalités de versement cette participation annuelle seront convenues entre les parties.

#### **Article 7 : Durée, évaluation et reconduction de la convention**

La présente convention est conclue pour une première période de 5 années, soit pour couvrir les années 2021 à 2025 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est tacitement renouvelable sous réserve de l'établissement d'une évaluation conjointe de sa mise en œuvre dans le courant de la dernière année d'application.

En cas de besoin, la convention pourra être modifiée d'un commun accord par avenant.

#### **Article 8 - Ecoresponsabilité**

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

#### **Article 9 – Conditions particulières**

Ce document est un contrat d'engagements mutuels dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil, tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Les données produites seront librement diffusées entre les signataires.

En signant la présente convention, vous acceptez que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (SINP, administration...).

#### **Article 10 : Liste des annexes**

- Annexe 1 : Carte du périmètre de la CCVO.

*Fait en deux exemplaires (7 pages dont 1 annexe)*

**Pour la Communauté de communes du Val de l'Oise**

A \_\_\_\_\_, le .....

**Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France**

A \_\_\_\_\_, le .....

Didier BEAUVAIS Président de la  
Communauté de communes du Val de l'Oise

Christophe LEPINE  
Président du Conservatoire d'espaces  
naturels des Hauts-de-France

ANNEXE 1

Territoire de la Communauté de Commune du Val de l'Oise



Limite communales



0 2 600 5 200 m

BD ORTHO® © IGN - Paris - 2018  
BD TOPO® © IGN - Paris - 2020

Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Léa MARTINEZ - 18/05/2022



**Règlement intérieur  
des équipes d'animations des  
Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH »  
et des centres de vacances « Colos »**

**Communauté de Communes de Val de L'oise  
1 Route d'Itancourt 02240 Mézières sur Oise  
SPEEJ : Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse  
Téléphone 03-23-09-13-63 Portable 07-48-11-11-16  
[r.troszczynski@ccvo.fr](mailto:r.troszczynski@ccvo.fr)**

**Article 1 :** L'animateur doit avoir pris connaissance du projet éducatif de l'organisateur « CCVO » et du projet pédagogique de l'ALSH. Il devra respecter le planning et s'investir dans les animations en visant les **objectifs** précisés. Il participera à l'élaboration du projet pédagogique, du programme d'activités et du bilan pédagogique. Il est bien entendu que le centre n'est pas une garderie. L'animateur n'est pas là pour « *faire de l'occupationnel* » ou « *faire faire des activités* » aux enfants. L'enfant est l'acteur principal de l'accueil. Les moyens mis en œuvre (y compris ce règlement) visent l'épanouissement des enfants qui nous sont confiés. L'animateur déclenchera des animations nouvelles, non répétitives et préparées à l'avance (y compris au niveau matériel).

***Si l'animateur fait jouer les enfants, il doit savoir jouer avec eux.***

**Article 2 :** L'animateur doit avoir un **état d'esprit** constructif. Il est disponible, souriant, convivial tout en faisant preuve de compétence. L'accueil des parents, des enfants doit être particulièrement soigné ; un « coin café » devra être mis en place par tous les animateurs à tour de rôle. Il doit être attentif et à l'écoute. Il ne doit jamais mettre un enfant à l'écart.

**Article 3 :** Le **respect** d'autrui est une règle fondamentale. L'animateur se doit de le mettre en pratique et de l'inculquer aux enfants : Règles de politesse, absence de racisme, de violence et de vulgarité. La grossièreté envers quiconque ne sera tolérée ni chez les enfants ni chez les animateurs

**Article 4 :** L'animateur doit **respecter les horaires**. Il doit être présent sur l'accueil avant le début de son horaire de travail. Le soir où il n'a pas réunion, l'animateur ne doit pas quitter son lieu de travail avant le départ de tous les enfants. Il doit être présent en cas de réunion (avant, pendant et après le centre).

**Article 5 :** Toute **absence** injustifiée pourra entraîner un renvoi immédiat. Toute absence justifiée devra être annoncée au moins cinq jours au préalable afin de faciliter certaines modifications dans l'organisation.

**Article 6 :** Le respect s'exerce et se transmet aussi envers **l'équipement** mis à disposition (lieux, mobilier, vaisselle, matériel pédagogique). En cas de négligence ou dégradation, le coût des frais de remise en état pourra être demandée. Le matériel doit être propre et correctement rangé après chaque utilisation. La signalétique doit être rigoureusement respectée.

**Article 7 :** Il est formellement interdit de **fumer** devant les enfants ou les parents. Une pause est prévue pour tous les midis et à tour de rôle. L'animateur n'a en aucun cas le droit de fumer durant une activité.

**Article 8** : Un responsable sera désigné par groupe d'âge pour s'occuper plus particulièrement de la **trousse à pharmacie** (qui devra être vérifiée tous les soirs). Celle-ci n'est pas un jouet. Elle reste sous la responsabilité de l'assistant sanitaire. Tout soin prodigué doit être signalé au directeur de l'accueil et noté sur le cahier prévu à cet effet.

**Article 9** : L'animateur doit respecter très précisément les **règles de la circulation** lors des déplacements de groupes d'enfants. Il a de plus un rôle formateur des animateurs stagiaires ou bénévoles qui ne connaîtraient pas ces règles.

**Article 10** : L'animateur veillera à avoir une **hygiène** et une tenue vestimentaire correctes. En cas de sortie piscine, la douche est obligatoire. Les notions d'hygiène doivent être inculquées dans le plaisir.

**Article 11** : Lors de la **restauration** l'animateur doit aider les enfants qui le demandent, ainsi que ceux qui ne savent pas se débrouiller tout seuls. Le temps du repas doit être un moment convivial et agréable pour tous. L'animateur doit y favoriser l'échange.

**Article 12** : L'animateur **communique**. Il ne doit en aucun cas partir avec les enfants sans prévenir le directeur ; les autres groupes seront tenus informés. En cas de transport quotidien ou d'accueil du matin « Garderie », un roulement sera instauré entre les animateurs. Dans tous les cas, l'animateur doit pouvoir joindre au téléphone le directeur du centre.

**Article 13** : L'animateur doit aimer travailler en **équipe**. Les tensions éventuelles ne doivent pas être perçues par les enfants. Si un problème se pose, il doit être abordé au bon moment, dans le bon lieu et avec la personne concernée. En cas de problème majeur ne pouvant être résolu sur place, la décision reviendra au Directeur et au Président de la CCVO.

**Article 14** : **TOUS** les locaux, des ALSH mis à disposition par les communes sont réservés exclusivement, pour l'accueil des enfants et pour les temps d'animations durant les vacances d'été. Les locaux ne peuvent être en aucun cas utilisés en dehors des horaires de fonctionnement des ALSH. Leur utilisation à titre exceptionnel fera l'objet d'une demande écrite auprès de la direction de la Communauté de Communes du Val de l'Oise. Il est également interdit de dormir dans les locaux, c'est pourquoi les clés des locaux seront rendues au Directeur tous les soirs.

De plus la présence et la consommation d'alcool, de drogue ou de tout autre stupéfiant sont strictement interdites.

**EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ARTICLE 14 LE PRESIDENT ET LA DIRECTION DE LA CCVO, SE RESERVE LE DROIT DE SOLLICITER DES EXPLICATIONS AINSI QUE DE SANCTIONNER LES FAUTIFS. ATTENTION LE NON-RESPECT DE L'ARTICLE 14 ENGAGE AUSSI VOTRE RESPONSABILITE CIVIL ET PENAL.**

**Article 15** : L'animateur garde bien à l'esprit qu'au

**REGARD DE LA LOI, L'ORGANISATEUR, LE DIRECTEUR ET LES ANIMATEURS SONT RESPONSABLES, FACE AUX CODES CIVIL ET PENAL, DES CONDITIONS D'ACCUEIL, D'ENCADREMENT ET DE LA SECURITE DES ENFANTS.**

**Article 16** : Au regard de la situation sanitaire que traverse le monde depuis 2 ans. L'animateur doit connaître et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur dans les accueils collectifs de mineurs. Il devra aussi se conformer au protocoles et directives sanitaires de la Communauté de Communes du Val de l'Osie.

## **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



Nom,  
Prénom,  
Fonction,  
Date,  
Signature,